



## REGLEMENT INTERIEUR

1. L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8H45 et de 16H30 à 19H00.
2. L'accueil périscolaire « Le Relais malin », n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés et fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villiers en D et dont les deux parents travaillent.
3. L'inscription à l'accueil périscolaire s'entend pour des périodes fixes et nous n'accueillerons pas d'enfants ponctuellement sauf exceptionnellement pour des raisons particulières.
4. Une fiche sanitaire relatant l'état de santé de l'enfant devra être rendue au plus tard à la première venue de l'enfant.
5. L'accueil fermant impérativement à 19H00, le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler, en cas de retard des parents, devront être fournis.
6. Les familles se chargeront de donner chaque jour un goûter à leur(s) enfant(s). Un supplément de 0,75€ vous sera facturé si l'enfant l'oublie trop régulièrement.
7. Le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et remis au responsable. La restitution des enfants ne sera faite qu'aux parents, sauf autorisation écrite de ceux-ci stipulant le nom d'une personne les remplaçant. Sur autorisation écrite des parents les enfants pourront rentrer seul chez eux, dans ce cas la responsabilité des parents sera seule engagée.
8. Le montant de la séance est fixé, en fonction des revenus des familles, de 0.59 à 3.09 euros par enfant, quelque soit le temps passé par l'enfant.
9. Les familles devront nous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs avis d'imposition afin que nous puissions déterminer le tarif par séance.
10. Les factures seront envoyées aux familles chaque fin de mois par la secrétaire de l'association : Melle GAMBARARA Céline. En cas de non paiement dans les délais, l'enfant ne sera plus accepté.
11. Les règlements par chèque devront désormais être libellés à l'ordre de l'association Temps libre et Jeunesse. Il est à noter que les animateurs ne peuvent pas faire parvenir vos règlements à la secrétaire.
12. Tout acte de violence ou de non respect vis à vis de l'équipe, pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
13. Nous ne sommes pas responsable des jouets, jeux et effets personnels amenés par les enfants. Ainsi nous retirons toute responsabilité en cas de casse ou de vol.
14. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, il sera fait appel dans un premier temps au cabinet médical de Bueil ou de Villiers en D.
15. Aucun médicament ne sera administré sur l'accueil hors accord écrit préalable des familles.
16. En cas de désistement trop important des familles, nous nous réservons le droit de fermer l'accueil périscolaire à tout moment, après en avoir informé les parents.
17. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
18. Ce présent règlement doit être rendu signé le jour de l'inscription.
19. Numéro de téléphone à joindre en cas de retard. **GOUX Morgan 06.20.95.09.50**

Date et Signature des Parents

Le directeur du Périscolaire  
Morgan GOUX

Le responsable de l'Association  
Nicolas DECOOMAN